

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DI

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 040-244000857-20200727-DEL2020CD280708-DE

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant: DEL2020CD280708

<u>PRESENTS: PRESENTS:</u> Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-JL BARRERE-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-

N.CAMOUGRAND

ABSENTS POUVOIRS :

M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance. Membres en exercice : 29 Présents : 29 Pouvoirs : 0

<u>OBJET :</u> Election des représentants au Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais, dit Géolandes

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature.

VU les statuts du Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais.

VU Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 5721-2.

Considérant que les statuts renvoient aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés, qui prévoient que l'élection par le conseil communautaire des représentants au sein des syndicats mixtes fermés doit se dérouler au scrutin secret uninominal jusqu'à trois tours si besoin (à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour) et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que les représentants de la communauté de communes Côte Landes Nature au Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais peuvent être soit conseillers communautaires de la communauté de communes Côte Landes Nature ou conseillers municipaux d'une commune membre de celle-ci.

Considérant que la communauté de communes Côte Landes Nature est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président procède donc à la lecture des conseillers communautaires proclamés élus pour siéger au Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais :

Membres Titulaires	Membres suppléants
1- Jean MORA (LEON)	1- Michel RAFFIN (LEON)
2- Coralie SEYS (CAST)	2- Laurence MERLIN (CAST)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte, de cette élection.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

